



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement
Eau Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

AP n°2019-EP-140-IC

**ARRETE D'OUVERTURE d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers,
sur la concession de Villeperdue (développement de la partie Ouest),
présentée par la société IPC PETROLEUM FRANCE,
sur le territoire des communes de Morsains, Rieux et Tréfols**

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU le code minier ;
VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers ;
VU la demande présentée par la société IPC PETROLEUM FRANCE, sise à Maclaunay, 51210 – MONTMIRAIL, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux miniers consistant en l'aménagement de 6 plateformes existantes et reliées au réseau de collecte, et à la réalisation de 18 nouveaux puits de développement, sur la concession de Villeperdue (développement de la partie ouest), sur le territoire des communes de Morsains, Rieux et Tréfols, et les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de l'ingénieur de l'industrie et des mines constatant la recevabilité de la demande d'ouverture de travaux miniers en date du 29 mars 2019 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 2 août 2019 ;
VU la décision n° E19000175/51 du 15 octobre 2019 de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Daniel COUROT comme commissaire-enquêteur ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2019-039 en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er – Il sera procédé, sur le territoire des communes de Morsains, Rieux et Tréfols à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux miniers, sur la concession de Villeperdue (développement de la partie ouest), présentée par la société IPC PETROLEUM FRANCE.

ARTICLE 2 – À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera consultable en mairie de Morsains (siège de l'enquête publique), Rieux et Tréfols, **du jeudi 14 novembre 2019, à partir de 10h00, au jeudi 19 décembre 2019 inclus, jusqu'à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.**

L'intégralité du dossier **sous forme électronique**, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront également consultables :

- en mairie de Morsains (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mise à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Morsains, Rieux et Tréfol, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Morsains (siège de l'enquête publique), à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, **soit le jeudi 19 décembre 2019, jusqu'à 12h00**.

ARTICLE 3 – M. Jean-Daniel COUROT, domicilié au 28, rue Grande Rue à RECY (51520), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera à la **mairie de Morsains (siège de l'enquête publique)** afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés les :

**jeudi 14 novembre 2019 de 10h00 à 12h00,
jeudi 28 novembre 2019 de 10h00 à 12h00,
samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 12h00,
jeudi 19 décembre 2019 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 4 – En référence à l'article R.123-11 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers devra être annoncée sur le territoire des communes de Morsains, Rieux et Tréfol.

L'enquête publique devra être annoncée en mairies de Morsains, Rieux et Tréfol au moyen d'avis affichés par les soins de chaque maire, où ils pourront être aisément consultés.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, **soit avant le 30 octobre 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes de Morsains, Rieux et Tréfol.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales La Marne Agricole et L'Union, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4, ci-dessus, s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Morsains (siège de l'enquête publique) est clos par le commissaire enquêteur. **Les registres d'enquête des communes de Rieux et Tréfol sont transmis sans délai, par les maires, au commissaire enquêteur et clos par lui.**

Dès réception des registres d'enquête de Rieux et Tréfols, et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions relatives à la demande d'autorisation de travaux miniers présentée par la société IPC PETROLEUM FRANCE. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, responsable du projet pour la société IPC PETROLEUM FRANCE (**courriel** : centre-petrolier-vpu@international-petroleum.com ; **téléphone** : 03 26 81 74 01 ; **voie postale** : IPC PETROLEUM FRANCE, Maclaunay, 51210 – MONTMIRAIL) ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairies de Morsains, Rieux et Tréfols, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 – Les conseils municipaux de Morsains, Rieux et Tréfols sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée par la société IPC PETROLEUM FRANCE dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture du registre d'enquête, **soit jusqu'au 19 janvier 2020**.

ARTICLE 11 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires, Messieurs les maires de Morsains, Rieux et Tréfols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Épernay, M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, l'inspection des installations classées, l'ingénieur de l'industrie et des mines, à la société IPC PETROLEUM FRANCE ainsi qu'à M. Jean-Daniel COUROT, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **21 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

